

Adresse du conseil général de la commune de Troyes, lors de la séance du 8 prairial an II (27 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil général de la commune de Troyes, lors de la séance du 8 prairial an II (27 mai 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 65-66;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13484_t1_0065_0000_12

Fichier pdf généré le 30/03/2022

[Lacaune, 19 flor. II] (1).

« Citoyens représentants,

Vos décrets des 27 et 28 germinal sur la police générale de la République, portent l'empreinte de l'énergie et de la sagesse qui vous caractérisent; ainsi les ennemis de l'intérieur comme ceux de l'extérieur, pressés de toute part, vont être forcés de mettre bas les armes, l'heure fatale ayant déjà sonné pour eux : douterait-on encore d'une providence protectrice des hommes qui ont le courage de combattre pour leur liberté, tandis que nos ennemis sont obligés d'en convenir, Fox ayant reconnu en face du parlement anglais, qu'elle semblait vouloir conduire comme par la main les français dans le temple de la liberté, accélérant aussi nos récoltes en même temps qu'elle nous les promet des plus abondantes, déjouant par là les affreux complots de Pitt et de ses vils satellites, qui avaient la barbarie de vouloir nous réduire à la famine et de répandre avec elle parmi nous toutes sortes de fléaux ! Notre district, quoiqu'un des plus pauvres, vient d'ajouter aux dons nombreux qu'il a déjà fait à la patrie, ceux dont la note suit et dont le citoyen Brault, garde-magasin principal à Béziers nous a accusé réception les 4 et 9 de ce mois, savoir : 31 matelas, 461 draps de lit, 520 chemises, 78 nappes, 807 serviettes, 28 couvertures de lit, 3 traversins, 27 paires de bas, 16 bonnets, 9 linges pour de la charpie.

Tous lesdits objets ont été donnés par des citoyens des différentes communes de notre district, pour servir au soulagement de nos braves frères d'armes, qui viennent de remporter des victoires signalées sur les esclaves du despote castillan, du côté de Perpignan, les ayant chassés de la terre de la liberté qu'ils profanaient.

Les linges des églises de notre arrondissement, qui sont en notre pouvoir, pourront servir aussi pour le même objet.

Les communes nous ont fait passer également l'argenterie de ces mêmes églises, ce qui ne sera pas aussi considérable qu'il l'aurait été s'il y avait eu dans notre district des cy-devant chapitres ou maisons religieuses; mais toute celle qui s'y trouvait a été remise, et pèse 129 livres poids de table, sur quoi il faut encore en déduire quelques corps étrangers, ce que nous ferons faire par un orfèvre à Albi, où est la messagerie la plus voisine et d'où nous expédierons au premier jour cette argenterie à l'adresse du caissier de la maison de monnaie à Paris. Les esprits sont préparés dans notre arrondissement, où il n'y a plus d'autre culte que celui de la Raison, à y recevoir les sublimes institutions, qui ont été déjà annoncées à la nation : oui, Législateurs, l'organisation de l'instruction publique, du culte de la Raison et des fêtes nationales devient tous les jours plus urgente; aussi sommes nous persuadés que vous ne perdez pas ce grand objet de vue, ayant déclaré à la face de l'univers que vous mettiez à l'ordre du jour la probité, la justice et toutes les vertus, sans lesquelles la République ne saurait se soutenir : nous nous empresserons sans doute de nous élever à la hauteur à laquelle la nature nous appelle, les français devant être le modèle de tous les peuples du monde ! Vive

(1) C 304, pl. 1134, p. 26.

la République une et indivisible. Vive la Montagne ! »

MONJOL, VALAT, FOSSE, CABANET, BARRAU, BATAILLE.

50

Le citoyen Barbier, de la commune de Roanne, fait don à la nation d'une rente viagère de 40 liv. avec les intérêts de deux années.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au Comité de liquidation (1).

51

La Société populaire et républicaine de Verneuil, département de l'Eure, vient d'équiper et armer un cavalier; elle invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Verneuil, 3 prair. II] (3).

« Législateurs,

La Société populaire et républicaine de Verneuil, département de l'Eure, jalouse de concourir par tous les moyens qui sont en son pouvoir, à l'affermissement de la liberté, vient de monter, armer et équiper un cavalier. Ce brave républicain dont le civisme ne laisse rien à désirer n'a pas balancé à sacrifier ses intérêts particuliers à ceux de la République qu'il défendra jusqu'à la mort. Tel est le serment qu'il a fait au milieu de ses frères, qu'il est prêt de réitérer dans le sanctuaire des loix. Il a porté les armes avant la naissance de la liberté; son courage ne s'est point énérvé par la mollesse, il brule d'aller partager avec ses frères les lauriers qui leur restent à cueillir.

Continuez, Pères de la patrie, vos immortels travaux, restez au poste que vous tenez de la confiance du peuple; il attend de vous son bonheur; les français sont dignes de la liberté qu'ils ont conquise.

Vive la République, vive la Montagne ! »

MIGET, NIOU, BILLUT, OURY, CAUSSADE, Noël DESHAYES, FORET, BUQUET, ALERAY, BOUILON, BONU, BISSIEU, BLIN, MÉRAT, [et 2 signatures illisibles].

52

Le conseil-général de la commune de Troyes (4) félicite la Convention sur ses décrets qui proclament l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme. Continuez, dignes re-

(1) P.V., XXXVIII, 151. B⁴ⁿ, 9 prair. (suppl⁴); *J. Sablier*, n° 1344.

(2) P.V., XXXVIII, 151. B⁴ⁿ, 9 prair. (suppl⁴) et 10 prair. (1^{er} suppl⁴); *J. Fr.*, n° 611; *Rép.*, n° 159; *M.Ü.*, XL, 140; *J. Lois*, n° 607; *J. Sablier*, n° 1344.

(3) C 306, pl. 1156, p. 40.

(4) Aube.

présentans, vos glorieux travaux, et qu'instruit par vous, le monde, naguères les domaines de l'erreur et de la tyrannie, retourne enfin à la liberté et à la vérité (1).

[Troyes, 7 prair. II] (2).

« Représentans du peuple français,

Ce n'était point assez de proclamer la République française et de commander à la victoire sur nos frontières. Nos plus grands ennemis étaient au milieu de nous. Ils fondaient leurs espérances sur leurs crimes et nos vices. Vous avez dévoilé leurs crimes, ils sont punis, et le sublime décret que vous avez rendu le 18 floréal, en donnant un but à la vertu, un frein aux passions criminelles, renversé pour jamais les projets parricides des traîtres et des conspirateurs. Non, ils ne les étoufferont point en nous, ces sentiments généreux de la nature qui font le lien et le bonheur de la société; que l'homme juste se console, que le méchant soit glacé d'effroi; vainement il a prétendu étouffer le cri de sa conscience, et mentir à lui-même. Il existe un Être Suprême rémunérateur et vengeur; le peuple français reconnaît son existence et l'immortalité de l'âme.

Telle est la solennelle déclaration que la commune de Troyes a reçu avec enthousiasme et qu'elle a, à l'instant, fait inscrire sur le frontispice des temples. Nous la célébrerons avec vous cette fête à l'Être Suprême que vous avez ordonnée. Nous la célébrerons pour montrer aux prêtres de l'erreur et du mensonge, que leur règne est passé. Nous la célébrerons pour rendre hommage au premier des êtres qui ne sera plus défiguré par les monstruosité de la superstition.

Ainsi le 20 prairial présentera le spectacle d'un grand peuple uni à ses représentans pour rendre grâce à l'Être Suprême de nos victoires et de la punition des traîtres; à la nature de ses bienfaits et des productions qu'elle nous promet avec tant d'abondance, comme pour marquer aux hommes qu'elle protège d'une manière particulière ceux qui reviennent à elle et à la vertu.

O nature féconde! O toi premier des êtres, comble de tes bienfaits le peuple français, donne à ses représentans cet esprit de force et de sagesse qui les a fait triompher jusqu'ici de tous les obstacles: nous reconnaissons ton existence et ta main protectrice.

En vain les conspirateurs réunis aux tyrans ont semblé méconnaître ta puissance et braver ta foudre vengeresse; nous avons arraché le voile aux hypocrites, le sceptre aux tyrans. Tes foudres te demeurent pour frapper les méchants.

Continuez, o nos dignes représentans, vos glorieux travaux, et qu'instruits par vous, le monde, naguères le domaine de la tyrannie, retourne enfin à la liberté et à la vérité. S. et F. ».

TEZENAS DE LA PORTE, DEAN, VILLIERS, REAUX,
HÉRARD DRET, LAURENT, MIGNOT, VAILLIOT,
[et 9 signatures illisibles].

P.S. — La 5^e section de la liberté de cette commune adhère avec enthousiasme au décret du 18 floréal et à la présente adresse.

(1) P.V., XXXVIII, 151. Bⁱⁿ, 10 prair. (1^{er} suppl^t); J. Sablier, n° 1344.

(2) C 305, pl. 1144, p. 12.

53

La citoyenne Michel, femme Rousseau, demande un sursis au jugement de 32 pères de famille, qui doit avoir lieu aujourd'hui 7 prairial, sans que les pièces ou les témoins qui peuvent attester leur innocence soient arrivés.

Renvoi au Comité de sûreté générale (1).

54

Deux orphelins qui ont perdu leur père à la Vendée, viennent réclamer des secours de la Convention (2).

Les citoyens Lischenau sont admis à la barre.

L'un d'eux porte la parole: Citoyens représentans, vous voyez devant vous deux orphelins qui ont perdu leur père dans la Vendée. Si nous avons à regretter un appui, nous sommes glorieux de sa mort, puisqu'il a répandu son sang pour consolider notre liberté.

Sortant d'un hôpital, il conduisait 4 volontaires à leur corps, lorsqu'assailli par une troupe de brigands, et ne pouvant échapper à leur fureur, ils voulurent le forcer à crier *vive le roi!* en lui promettant à ce prix la liberté et la restitution de ce qui lui avait été enlevé. Notre père, brûlant d'amour pour la République et de haine pour les rois, n'a répondu que par ces mots: *Vive la nation! vive la République! périssent les tyrans!* Aussitôt les baïonnettes des assassins lui ont percé le flanc, et il est tombé mort aux pieds du plus jeune de ses enfants, qui n'a lui-même échappé à leur fureur qu'à la faveur de son âge.

Animés du désir de venger la mort de notre père, nous combattions dans la Vendée, lorsqu'un décret qui appelle tous les ouvriers propres à la fabrication des armes dans les différents ateliers de la République nous a obligés de venir dans nos foyers.

Si nous ne pouvons continuer de battre les esclaves des despotes, nous aurons au moins la satisfaction de forger les baïonnettes qui doivent les exterminer.

Nous avons perdu notre père, mais la patrie sera pour nous une seconde mère; comme lui nous serons toujours prêts à verser notre sang pour elle, (*On applaudit*). (3).

Renvoi au Comité des secours publics pour en faire un rapport demain.

55

Un citoyen demande la restitution d'un cheval.

Renvoyé au Comité de salut public (4).

(1) P.V., XXXVIII, 152.

(2) P.V., XXXVIII, 152. J. Sablier, n° 1344; J. Mont., n° 33.

(3) Mon., XX, 592; Débats, n° 615, p. 111.

(4) P.V., XXXVIII, 152.